



## Concours national de peinture et de photographie

### « Peins ta ville »

# Règlement

#### **Article 1 :   Objet**

L'association des Plus Beaux Détours de France organise dans toutes ses communes membres ayant accepté de participer à ce concours, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 29 septembre 2024, un concours de peintres et de photographes aux emplacements stipulés comme « point photo / peinture » sur les plans du guide des Plus Beaux Détours 2024.

Chaque commune inscrite est libre de son organisation vis-à-vis des artistes qu'elle souhaite faire participer mais devra faire parvenir au comité de sélection national au maximum 5 peintures et 5 photographies.

Chaque artiste doit créer sur place, en plein air, à l'emplacement déterminé par chaque commune participante et accessible au public, une œuvre originale en rapport avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie du ou des peintres illustres ayant fréquenté ces lieux. Il est indispensable, pour chaque artiste, de faire estampiller (à l'Office du Tourisme ou à la Mairie) les supports vierges des œuvres picturales. Un support vierge préparé avec un fond coloré uniforme peut être accepté.

Les œuvres picturales devront faire l'objet d'une photographie dans une définition minimale de 300 dpi). Les peintures ainsi photographiées et les photographies devront être envoyées à la Mairie ou à l'Office du Tourisme de la ville où le travail a été réalisé, afin qu'un premier jury puisse sélectionner les œuvres qui elles-mêmes seront ensuite transmises à la Délégation Générale des Plus Beaux Détours pour qu'un jury national procède au choix final des œuvres qui seront primées.

Les photos doivent parvenir au comité d'organisation entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, afin que le jury puisse procéder à la sélection des œuvres primées.

**Article 2 :     Artistes concernés**

Ce concours est ouvert à tous les artistes peintres ou photographes, qu'ils soient débutants, amateurs ou confirmés. Toutes les techniques sont admises.

**Article 3 :     Matériel et Supports**

L'organisation ne fournit aucun matériel. Seuls les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30 x 40 cm, A3 ou taille N° 8 pour les tableaux et au maximum de 1 x 1 m ou Taille N° 40 pour les tableaux. Les œuvres sur papier et les photos primées devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.

**Article 4 :     Sélection du jury**

Un jury national, composé d'un Président et de 5 membres minimum, sélectionné par le comité d'organisation, notera les œuvres sélectionnées par le jury des communes en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs.

Les décisions du jury seront sans appel.

**Article 5 :     Remise des prix**

Il sera attribué un certain nombre de prix par les différents partenaires de l'organisation nationale, prix répartis en fonction du classement final des participants dans chacune des deux catégories.

Les œuvres originales primées devront être envoyées au comité d'organisation à l'adresse indiquée ultérieurement afin de préparer la remise des prix à Paris.

**Article 6 :     Inscriptions**

Chaque commune pourra fixer un droit d'inscription si elle le désire, pour couvrir ses frais d'organisation. L'inscription implique l'adhésion pleine et entière de l'artiste au présent règlement, ainsi que celle de la commune qui doit confirmer son inscription de participation au comité national de l'organisation de ce concours, le respect des décisions du jury et des dates fixées pour ce concours.

**Article 7 :     Droit à l'Image**

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions de ce concours.